



## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016

---

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

L'an deux mille seize le seize septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2016

**Présents :** Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Sylène MANUSSET, Sophie MACAZAGA, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Nathalie HAGET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.

**Excusés :** Lucie LINGRAND, Emily LAMBINET, Stéphane COUSIN, Matthieu BRENNEUR, Serge BERNADET.

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016
1. Approbation de la convention de partenariat urbain partenarial (PUP) avec l'aménageur AEDIFIM
  2. Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés » - Modification des statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque »
  3. Retrait de la commune d'Arbonne et dissolution du Syndicat Bizi Garbia
  4. Approbation de la convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'AP
  5. Approbation de la convention constitutive du groupement de commande relatif au contrôle des hydrants et à la défense incendie
  6. Approbation de la convention précisant le champ et les modalités d'intervention respectifs de la commune et du Centre de gestion des Pyrénées Atlantique sur l'ensemble des dossiers rattachés à la CNRACL
  7. Réorganisation du service de transport périscolaire vers l'ALSH d'Arcangues, et modification du règlement intérieur de l'école communale

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016

Les conseillers municipaux approuvent à la majorité, par leurs signatures, le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2016.

#### **DCM n°32/2016 – Approbation de la convention de partenariat urbain partenarial (PUP) avec l'aménageur AEDIFIM**

---

Mme Patricia MINTEGUI rappelle que par délibération en date du 20 juin dernier, le conseil municipal a approuvé la cession du terrain dit Izuzkiza à la société AEDIFIM pour un montant de 438 750€, cession complétée par un PUP permettant la prise en charge par l'aménageur d'une partie des aménagements et équipements induits en partie

par la construction de 29 logements. Il est ici proposé la signature d'une convention de PUP entre la société AEDIFIM et la commune d'Arbonne, compétente en matière de PLU et maître d'ouvrage des différentes opérations.

Les élus de l'opposition font part de leur crainte de voir la commune s'engager sur un programme d'investissement d'un montant de 4M€ et auraient préféré que l'intégralité de la participation d'AEDIFIM soit concentrée sur le seul aménagement de la voirie de Plazako Borda et de Mununienia.

Mme le Maire explique que cela aurait été impossible dans la mesure où cela aurait supposé une participation de l'aménageur trop élevée (près de 60% du montant de l'opération), déconnectée du besoin réel lié au dimensionnement du projet alors que l'ensemble des riverains bénéficieront. Or un PUP doit se plier à la règle de la proportionnalité qui impose que son montant corresponde à l'usage qui en sera retiré par les futurs habitants.

Par ailleurs, la commune s'assure des recettes supplémentaires qui lui permettront de mettre en œuvre ce programme ambitieux et utile, en réponse aux besoins des Arbonars. Il est à noter que la création d'une nouvelle école, dont l'utilité est incontestable, correspond à un montant prévisionnel de 3,2M€, soit près de 80% du montant total du PUP.

Les élus de l'opposition font part de leur vote contre la présente délibération. Mme le Maire indique qu'ils souhaitent ainsi priver la commune d'une recette conséquente de 198 471,99€, équivalant à presque 100€ par arbonar, et regrette cette attitude d'opposition systématique et non constructive.

**Vu l'avis de la Commission Finances, dûment réunie le 9 septembre 2016, le Conseil municipal à la majorité :**

- **APPROUVE le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'annexé à la présente délibération;**
- **APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées;**
- **FIXE la quote-part mise à la charge du constructeur à 4,822% du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 4 115 900,80€ HT. La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière. Cette contribution financière s'élève à 198 471,99 €; son paiement s'effectuera en un versement, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission d'un titre de recettes, émission qui devrait intervenir au plus tard le 31 mai 2017, date limite fixée pour la signature de l'acte de vente, conformément à la convention ci-annexée;**
- **APPROUVE l'application d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 3 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme;**
- **DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société AEDIFIM**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET

Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

---

**DCM n°33/2016 – Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés » -  
Modification des statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque »**

---

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 impose que les communautés d'agglomération exercent de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Aussi, l'évolution du contexte législatif a amené les élus de l'AGGLOMERATIONSUD PAYS BASQUE à initier une réflexion relative aux conséquences institutionnelles, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence en collaboration avec les 4 structures actuellement en charge de cette compétence, à savoir la commune d'HENDAYE, le SIED, le syndicat mixte BIZI GARBIA et le syndicat mixte BIL TA GARBI.

L'Agglomération Pays Basque créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Ce territoire n'étant pas organisé de manière uniforme actuellement sur cette compétence et pour mener à terme le travail initié par l'AGGLOMERATIONSUD PAYS BASQUE avec les 4 structures depuis la parution de la loi NOTRe, il est proposé de procéder au transfert de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au 26 décembre 2016. Ce transfert permettra de structurer la compétence à l'échelle des douze communes composant l'agglomération et de mettre en œuvre un socle commun organisé avant transfert à l'Agglomération Pays Basque.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Vu les statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, en date du 8 septembre 2016, portant transfert à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de la compétence en matière de « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à compter du 26 décembre 2016 et modification de ses statuts ;
- Considérant l'intérêt pour l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de se voir transférer l'exercice de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances, dûment réunie le 9 septembre 2016,

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 - d'émettre un avis favorable au transfert à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de la compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 26 décembre 2016 ;**

**Article 2 - d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5216-5 du CGCT comme suit :**

**« 5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :**

- *L'Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
- *Les déchets des ménages et déchets assimilés collectés par l'Agglomération comprennent notamment les déchets verts et les encombrants.*

- *Les cartons professionnels, collectés sans sujétion particulière, entrent dans le champ de la compétence exercée par l'Agglomération.*
- *Il est précisé que les déchets de plages et de marchés ne sont pas considérés comme des déchets des ménages et assimilés mais comme des déchets municipaux dont la collecte et le traitement incombe aux communes.»*

#### **8. DCM n°34/2016 – Retrait de la commune d'Arbonne et dissolution du Syndicat Bizi Garbia**

---

En cohérence avec la précédente délibération, Mme le Maire indique qu'il y a lieu de demander se prononcer sur le retrait de la commune d'Arbonne du Syndicat Bizi Garbia puis sur la dissolution de ce dernier.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BIZI GARBIA ;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des EPCI du Pays Basque en une Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, en date du 8 septembre 2016, anticipant la prise de compétence au 26 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, dûment réunie le 9 septembre 2016,

Considérant la volonté du Syndicat mixte BIZI GARBIA, du SIED, de la commune d'HENDAYE, du syndicat mixte BIL TA GARBI, de la Communauté de communes d'ERROBI, de l'AGGLOMERATIONCOTE BASQUE ADOUR et de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de finaliser le travail amorcé depuis la parution de la loi NOTRe;

Considérant l'accord de tous les membres du Syndicat d'anticiper la dissolution du Syndicat BIZI GARBIA à la date du 26 décembre 2016 et de proposer à leur organe délibérant de se prononcer sur la sortie du Syndicat ;

**Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Article 1 - d'acter la sortie de la commune d'Arbonne du Syndicat mixte BIZI GARBIA au 26 décembre 2016 ;**
- **Article 2 - de demander la dissolution anticipée du Syndicat mixte BIZI GARBIA au 26 décembre 2016 ;**
- **Article 3 – d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.**

#### **DCM n°35/2016 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'AP**

---

M. Dany Eustache rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées à privilégier le recours au groupement de commandes. Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en place d'une mission Bureau de Contrôle pour la réalisation d'attestations d'achèvement conformément à l'article L 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finances, dûment réunie le 9 septembre 2016,

Considérant que la Commune d'Arbonne pourrait voir ses besoins satisfaits dans le cadre de ce groupement de commandes,

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une mission de Bureau de Contrôle pour la réalisation des attestations d'achèvement conformément à l'article L. 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre des travaux ERP soumis à Ad'Ap ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes;**
- **DESIGNE les élus M. Dany EUSTACHE membre titulaire et Mme Patricia MINTEGUI, membre suppléant comme représentant de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.**

**DCM n°36/2016 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commande relatif au contrôle des hydrants et à la défense incendie**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Code des marchés publics ;

Considérant que les collectivités d'AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont envisagé de réaliser des prestations de vérifications annuelles des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) ;

Considérant que ces prestations peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent à cette mutualisation des commandes ;

M. Dany Eustache explique que les communes d'AINHOA, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN DE LUZ, SAINT PEE SUR NIVELLE et URRUGNE ont le projet de se regrouper pour faire réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants, soit environ 1050 points.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci (modèle joint en annexe) et de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer la procédure. Chacune des personnes responsables du marché sera chargée de signer le marché correspondant à sa collectivité.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

« I- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Vu l'avis de la Commission Finances, dûment réunie le 9 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention qui leur a été communiqué ;**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer ce document ;**
- **DESIGNE Monsieur Dany EUSTACHE en qualité de titulaire et avec Madame Patricia MINTEGUI en qualité de suppléante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement mise en place dans le cadre de ce groupement ;**
- **APPROUVE que la commune de CIBOURE assure les missions de coordonnateur du groupement de commandes pour la mission de contrôle et essais annuels des hydrants ;**
- **ACCEPTTE la désignation du Maire de CIBOURE pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.**

**DCM n°37/2016 – Approbation de la convention précisant le champ et les modalités d'intervention respectifs de la commune et du Centre de gestion des Pyrénées Atlantique sur l'ensemble des dossiers rattachés à la CNRACL**

Mme Patricia Mintegui rappelle que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées, et qu'en application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers. Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, l'établissement d'une convention est nécessaire.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

- **DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,**

**DCM n°38/2016 – Réorganisation du service de transport périscolaire vers l'ALSH d'Arcangues, et modification du règlement intérieur de l'école communale**

M. Guillaume Fourquet rappelle la délibération en date du 8 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de mettre en place un transport des enfants de l'école communale d'Arbonne vers l'ALSH d'Arcangues pour répondre au besoin des parents qui, travaillant loin d'Arbonne ne pouvaient revenir lors de la pause méridienne du mercredi. Cette mesure était rendue nécessaire par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui induisait une matinée supplémentaire de cours le mercredi.

La commune a alors décidé de mettre en place un transport gratuit vers l'ALSH d'Arcangues pour répondre à la situation d'urgence dans laquelle certaines familles se trouvaient. Il est à noter qu'à plusieurs reprises, les réservations effectuées n'ont pas été honorées, excluant de fait certains bénéficiaires potentiels. Cela est d'autant plus regrettable que la dépense correspondant à ce service (personnel municipal, véhicule et fluides) équivaut à près de 25€ par mercredi, soit près de 900€ sur l'ensemble de l'année scolaire, et représente un effort budgétaire de la commune en faveur des familles.

Ce service a connu depuis sa création un vif succès, preuve de son adaptation au besoin des familles, si bien que deux trajets sont dorénavant nécessaires chaque mercredi pour répondre à la demande des familles (le véhicule communal ne pouvant transporter plus de six enfants par trajet).

De manière à assurer cet acheminement dans des délais acceptables pour l'organisation intérieure et le service restauration de l'ALSH d'Arcangues, l'instauration d'un deuxième transit de manière simultanée au premier est devenue indispensable. Il a ainsi été décidé d'avoir recours à un taxi pour assurer ce deuxième trajet, dont le coût s'élève à 15€/trajet, soit 540€/année scolaire.

Afin de limiter l'impact budgétaire de cette mesure, une participation aux frais sera demandée aux familles bénéficiaires, en suivant une tarification forfaitaire progressive selon les coefficients familiaux.

Les élus d'opposition font part de leur accord sur le principe d'une tarification de ce service, mais auraient préféré que celle-ci soit moins élevée.

M. Guillaume Fourquet explique que ce choix résulte avant tout d'une volonté de maintenir ce service, dont la fréquentation atteste de l'utilité, tout en maintenant son équilibre financier et en appliquant des tarifs progressifs en fonction de la capacité financière des familles qui y seront soumises (progressivité selon le coefficient familial). Il rappelle également que les NAP sont restées gratuites à Arbonne, quand de nombreuses autres communes ont choisi de les tarifer aux familles.

Au terme de cet exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire réunie le 13 septembre 2016,

**Le Conseil municipal à la majorité :**

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'école communale d'Arbonne modifié (article 4.1 et 4.2 ) tel que présenté en annexe de la présente délibération;**
- **ADOpte la tarification telle que présentée dans le tableau ci-dessous, sachant qu'il y est appliqué un tarif spécial à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit une application du tarif correspondant au quotient familial immédiatement inférieur :**

<i>Transports périscolaires</i>	
<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait annuel</i>
<b>0 à 550</b>	40
<b>de 551 à 700</b>	50
<b>de 701 à 850</b>	60
<b>de 851 à 1250</b>	75
<b>de 1251 et plus</b>	90
<b>Extérieurs</b>	<i>100 (sauf cas particulier)</i>

- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce visant à mettre en œuvre la présente décision .**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marie BLEIKER, Benoît COVILLE, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET

S'abstiennent : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Arbonne, le 19 septembre 2016**

**Le Maire**

**Marie José MIALOCQ**